



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 18 juillet 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Arménie concernant la mise en œuvre des mesures énoncées dans la résolution 2321 (2016) du Conseil (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 juillet 2017 adressée au Président du Comité
par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mesures énoncées dans les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016)
et 2321 (2016) du Conseil de sécurité dont les États Membres doivent rendre compte dans leurs rapports
de mise en œuvre : rapport de l'Arménie**

<i>Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :</i>	<i>Oui/non</i>	<i>Mesures prises (en détail)</i>	<i>Renseignements complémentaires</i>	<i>Observations</i>
1. Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, vers la République populaire démocratique de Corée :	Non			
<i>(Sect. I à IV, X, XIII et XIV de la fiche récapitulative)</i>				
a) De toutes armes et de tout matériel connexe?				
b) D'articles ou de technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive^a?				
c) De produits de luxe^b?				
d) De tout article qui pourrait contribuer à des programmes ou activités interdits ou au contournement des sanctions?				
e) D'articles interdits en vue de leur réparation, entretien, remise en état, mise à l'essai, rétro-ingénierie ou commercialisation, que la propriété ou le contrôle de ce matériel aient ou non été transférés?				
f) De nouveaux hélicoptères et navires?				
g) De carburant aviation, y compris l'essence avion, le carburéacteur à coupe naphtha, le carburéacteur de type kérosène et le propergol à base de kérosène , sauf si le Comité a approuvé au préalable à titre exceptionnel, au cas par cas, le transfert de ces produits à la République populaire démocratique de Corée pour satisfaire des besoins humanitaires essentiels avérés, sous réserve que des dispositions particulières soient prises pour le contrôle effectif de leur livraison et de leur utilisation?				

^a La liste des articles, des matières, du matériel, des marchandises et des technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive ainsi que des produits de luxe interdits d'exportation est disponible sur le site Web du Comité, à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1718/materials.

^b Voir ci-dessus.

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)

Renseignements
complémentaires

Observations

Ces mesures **ne s'appliquent pas** à la vente ou à la fourniture pour les avions civils à l'extérieur de la République populaire démocratique de Corée de carburant aviation réservé exclusivement à la consommation durant le vol à destination de ce pays et durant le vol de retour. Les États sont priés de veiller à ce que la quantité de carburant fournie aux aéronefs civils battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée **ne dépasse pas le strict nécessaire** pour le vol en question, compte dûment tenu de la marge de sécurité réglementaire.

2. Interdire l'achat à la République populaire démocratique de Corée : Non

(Sect. I à IV, XI et XII de la fiche récapitulative)

- a) **De toutes armes et tout matériel connexe?**
- b) **D'articles ou de technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?**
- c) **De tout article** qui pourrait contribuer à des programmes ou activités interdits ou au contournement des sanctions?
- d) **D'articles interdits** en vue de leur réparation, entretien, remise en état, mise à l'essai, rétro-ingénierie ou commercialisation, que la propriété ou le contrôle de ce matériel aient ou non été transférés?
- e) **De charbon, de fer, de minerais de fer, d'or, de minerais de titane, de minerais de vanadium et de minerais de terres rares?**
- f) **De cuivre, de nickel, d'argent et de zinc?**
- g) **De statues**, sauf si le Comité l'a approuvé au préalable à titre exceptionnel, au cas par cas?

Ces mesures ne s'appliquent pas :

- a) **Au charbon** dont l'État acheteur confirme sur la base d'informations crédibles qu'il provient **de l'extérieur de la République populaire démocratique de Corée** et a été transporté via ce pays uniquement aux fins de son exportation depuis le port de Rason, à condition que l'État notifie au préalable le Comité et que de telles transactions ne soient pas liées à la production de recettes pour les programmes nucléaire ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ou d'autres activités de celle-ci interdites par les résolutions;

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)

Renseignements
complémentaires

Observations

- b) Aux exportations totales, à tous les États Membres, de charbon en provenance de la République populaire démocratique de Corée qui, globalement, ne dépassent pas 53 495 894 dollars des États-Unis ou 1 000 866 tonnes, le montant inférieur étant retenu, entre la date de l'adoption de la résolution 2321 (2016) (30 novembre 2016) et le 31 décembre 2016, et aux exportations totales, à tous les États Membres, de charbon en provenance de la République populaire démocratique de Corée qui, globalement, ne dépassent pas 400 870 018 dollars des États-Unis ou 7 500 000 tonnes par an, le montant inférieur étant retenu, à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve que les achats :
- i) Ne comprennent aucune personne ou entité associée aux activités ou aux programmes d'armes nucléaires ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ou à d'autres activités interdites par les résolutions, c'est-à-dire toute personne ou entité désignée, toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, toute entité qu'ils possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, et toute personne ou entité qui aide à contourner les sanctions;
 - ii) Ne soient effectués qu'à des fins de subsistance des citoyens de la République populaire démocratique de Corée et en aucun cas afin de produire des recettes pour le compte des programmes d'armes nucléaires ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ou d'autres activités interdites par les résolutions, chaque État Membre qui achète du charbon de la République populaire démocratique de Corée étant tenu de notifier le Comité du volume global d'achat pour chaque mois, au plus tard 30 jours après la fin de ce mois, à l'aide du formulaire figurant dans l'annexe V à la résolution 2321 (2016);
- c) Aux transactions portant sur du **fer** ou des **minerais de fer** dont il a été déterminé qu'elles sont menées à des fins de subsistance exclusivement et qu'elles ne sont pas liées à la production de recettes pour les programmes nucléaire ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ou d'autres activités de celle-ci interdites par les résolutions du Conseil.

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

	Oui/non	Mesures prises (en détail)	Renseignements complémentaires	Observations
3. Empêcher toute opération financière avec la République populaire démocratique de Corée et tout transfert à destination ou en provenance de ce pays, de formation, de conseils, de services ou d'assistance technique liés à :	Oui (Banque centrale)	1) D'après l'article 10.18 de la loi de la République d'Arménie relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Centre de contrôle financier de la Banque centrale d'Arménie a le droit de publier la liste des pays ou territoires qui ne respectent pas les dispositions pertinentes, établie sur la base de données publiées par des organismes internationaux. 2) Sur instruction du Directeur du Centre de contrôle financier, les listes publiées par les organismes internationaux font l'objet d'un suivi et les modifications qui y sont apportées sont publiées quotidiennement.	1) Le Centre de contrôle financier informe les entités déclarantes de l'obligation de geler des avoirs dans les cas prévus par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) et a fourni aux institutions financières la liste des personnes et entités désignées. 2) Lors de son cinquième cycle d'évaluation mutuelle des mesures prises par la République d'Arménie en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ^c a résumé les mesures de	
a) Toutes armes et tout matériel connexe?				
b) Tous articles ou technologies susceptibles de servir à la fabrication d'armes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive?				
c) Tout article qui pourrait contribuer à des programmes ou à des activités interdits ou au contournement des sanctions?				
d) L'accueil de formateurs , de conseillers ou d'autres fonctionnaires à des fins liées à une formation militaire, paramilitaire ou policière?				

^c [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/round5/MONEYVAL\(2015\)34_5thR_MER_Armenia.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Evaluations/round5/MONEYVAL(2015)34_5thR_MER_Armenia.pdf).

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

	Oui/non	Mesures prises (en détail)	Renseignements complémentaires	Observations
<p>4. Interdire le transfert de tous articles dès lors qu'une personne ou une entité désignée est à l'origine du transfert, en est le destinataire présumé ou a servi d'intermédiaire à cette fin; procéder, conformément aux procédures juridiques nationales en vigueur, au gel des fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle de personnes ou entités désignées, d'entités du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ou du Parti des travailleurs de Corée, de personnes ou entités agissant pour leur compte ou sous leurs ordres ou d'entités qu'ils possèdent ou contrôlent, et veiller à ce qu'aucun de ces fonds, avoirs ou ressources ne soient mis à leur disposition?</p>	Oui (Banque centrale)	1) Le mécanisme de gel des avoirs, y compris des fonds, autres avoirs et ressources économiques des personnes ou entités désignées en application des résolutions de l'ONU relatives aux sanctions est décrit à l'article 28 de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.	ce type mises en place en Arménie et précisé le niveau de conformité technique avec le Groupe d'action financière (GAFI) au titre de la recommandation 7 et le niveau d'efficacité au titre du résultat immédiat 11. Il a noté que la République d'Arménie respectait en partie la recommandation 7 et avait atteint un degré d'efficacité élevé en ce qui concerne le résultat immédiat 11.	Le Centre de contrôle financier informe les entités déclarantes de l'obligation de geler des avoirs dans les cas prévus par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) et fournit aux institutions financières la liste des personnes et entités désignées.

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :	Oui/non	Mesures prises (en détail)	Renseignements complémentaires	Observations
<p>5. Empêcher l'entrée ou le passage en transit des personnes désignées ainsi que des membres de leur famille, de toute personne agissant pour le compte d'une personne ou d'une entité désignée ou sur ses instructions, ou contribuant à la violation ou au contournement des sanctions, des membres du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, des représentants de ce gouvernement et des membres des forces armées de la République populaire démocratique de Corée, si l'État établit que ces membres ou représentants sont associés aux activités ou programmes d'armes nucléaires ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée interdits par les résolutions?</p>	–	<p>2) En application de l'article 30 de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le non-respect ou la non-application des dispositions de la loi, y compris les obligations en matière de gel des avoirs, ou des textes juridiques adoptés en conséquence par les institutions financières doivent conduire à l'adoption de mesures de responsabilité, conformément à la législation régissant leurs activités et dans les conditions prévues par cette législation.</p>		
<p>L'interdiction de voyager ne s'applique pas lorsque le Comité détermine, agissant au cas par cas, que le voyage est justifié pour des motifs humanitaires, y</p>				

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)

Renseignements
complémentaires

Observations

compris pour accomplir un devoir religieux, ou considère qu'une dérogation favoriserait la réalisation des objectifs des résolutions du Conseil. Des demandes de dérogation aux mesures d'interdiction de voyager imposées à telle ou telle personne ou entité désignée peuvent être envoyées en suivant les instructions énoncées dans les directives du Comité.

Toute personne tombant dans cette catégorie devra être expulsée du territoire aux fins de son rapatriement en République populaire démocratique de Corée ou dans le pays dont elle a la nationalité, conformément au droit interne et international applicable, étant entendu que cela n'empêche pas le passage en transit de représentants du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée se rendant au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour y mener des activités officielles. Ces mesures ne s'appliquent pas si :

- La présence de la personne concernée est requise aux fins d'une procédure judiciaire;
- La présence de la personne concernée est justifiée exclusivement par des raisons médicales, de protection ou d'autres raisons humanitaires;
- Le Comité a établi que l'expulsion de telle ou telle personne allait à l'encontre des objectifs des résolutions du Conseil.

(Sect. V et VIII de la fiche récapitulative)

6. Mesures financières :

- a) **Empêcher la prestation de services financiers et le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques, y compris d'argent en espèces et d'or**, notamment par des convoyeurs, susceptibles de contribuer aux programmes ou aux activités de la République populaire démocratique de Corée qui sont interdits ou au contournement des sanctions, et faire montre d'une vigilance accrue à cet égard?
- b) **Interdire aux banques de la République populaire démocratique de Corée** d'ouvrir et d'opérer de nouvelles agences et filiales ou de nouveaux bureaux de représentation, et d'établir de nouvelles coentreprises ou de prendre une part de capital dans des banques présentes sur votre territoire ou relevant de votre juridiction, ou d'établir ou d'entretenir avec celles-ci des relations d'établissement correspondant, **à moins que ces transactions ne soient approuvées au préalable par le Comité?**

Oui
(Banque
centrale)

1) D'après le chapitre 2.1 de la décision 386-N du Conseil de la Banque centrale d'Arménie en date du 29 juillet 2005, en cas d'importation ou d'exportation, de part et d'autre de la frontière de l'Union douanière, d'espèces (à l'exception de pièces en métal précieux) et de bons du Trésor (ci-après

1) Le Centre de contrôle financier informe les entités déclarantes de l'obligation de geler des avoirs dans les cas prévus par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) et fournit aux institutions financières la liste des personnes et entités désignées.

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

	Oui/non	Mesures prises (en détail)	Renseignements complémentaires	Observations
c) Interdire aux institutions financières d'ouvrir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires en République populaire démocratique de Corée?		dénommés « instruments monétaires »), ainsi que de chèques de voyage d'un montant total supérieur à 10 000 dollars des États-Unis, les personnes physiques sont tenues de déclarer par écrit le montant total des instruments monétaires et chèques de voyage avant de les présenter au contrôle douanier, en remplissant une déclaration en douane.	2) Un comité interinstitutions de lutte contre la fausse monnaie, la fraude aux cartes et autres instruments de paiement, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en République d'Arménie a été créé par décret présidentiel le 21 mars 2002 et renommé Comité interinstitutions de la République d'Arménie de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les objectifs du Comité sont les suivants :	
d) Interdire à quiconque d'avoir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires en République populaire démocratique de Corée, si un État possède des informations fiables lui donnant des motifs raisonnables de penser que ces services financiers pourraient contribuer aux programmes ou activités interdits, à moins que le Comité détermine, au cas par cas , que ces bureaux, filiales ou comptes sont nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire ou aux activités des missions diplomatiques en République populaire démocratique de Corée menées conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, aux activités de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées ou d'organisations apparentées ou à toute autre fin conforme aux résolutions du Conseil?		2) Selon l'article 156.1 du Code des douanes, les autorités douanières suspendront le transport d'espèces et de titres au porteur sur la base d'informations reçues, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, de l'organe compétent défini dans la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ou des services de détection	a) Coordonner les mesures de détection et d'évaluation des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la	
e) Interdire tout appui financier public et privé apporté à partir de votre territoire ou par des personnes ou des entités relevant de votre juridiction aux échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée, si cet appui financier est susceptible de contribuer aux programmes nucléaire ou de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée ou à toute autre activité interdite par les résolutions?				

10/18
 Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non	Mesures prises (en détail)	Renseignements complémentaires	Observations
	<p>et de répression, conformément à la législation de la République d'Arménie ou aux traités internationaux auxquels elle est partie, et établiront un rapport, en deux exemplaires, dans les conditions prévues par la législation ou par lesdits traités internationaux. Un exemplaire de ce rapport sera communiqué à la personne transportant des espèces ou des titres au porteur, les autorités douanières conservant l'autre.</p> <p>Dès la suspension du transport d'espèces et de titres au porteur, les autorités douanières en informeront dans les plus brefs délais l'organe compétent ou les services de détection et de répression désignés dans le premier paragraphe de l'article qui ont présenté les informations pertinentes.</p>	<p>prolifération en Arménie, et veiller à ce que les conclusions de ces évaluations soient actualisées;</p> <p>b) Élaborer une politique nationale concertée qui tienne compte des conclusions de l'évaluation des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération en Arménie;</p> <p>c) Coordonner les efforts de coopération nationaux et internationaux dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération;</p> <p>d) Réaliser d'autres objectifs visant à améliorer l'efficacité du</p>	

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)

Renseignements
complémentaires

Observations

3) D'après le point 7 de l'article 13 de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'organe compétent sera tenu de conseiller les autorités douanières au sujet d'une levée de la suspension ou d'informer les services de détection et de répression, ce dans un délai de trois jours ouvrables après avoir été informé par les autorités douanières de la suspension du transport d'espèces et de titres au porteur de part et d'autre de la frontière douanière. Dans ce dernier cas, l'organe compétent fournit des informations qui montrent qu'il pourrait exister un lien entre les espèces et les titres au porteur ayant fait l'objet de la suspension et le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. L'organe

système de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération en Arménie sans aller à l'encontre des dispositions du décret présidentiel n° NK-1075 du 21 mars 2002 relatif à la création d'un comité.

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

*Mesures prises
(en détail)*

*Renseignements
complémentaires*

Observations

compétent fournit dans les plus brefs délais aux autorités douanières des conseils sur la notification. En outre, d'après le point 1 de l'article 28 de la loi, les biens qui sont, directement ou indirectement, en la possession ou sous le contrôle de personnes liées au terrorisme dont le nom figure sur les listes publiées par la voie ou en application de résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que sur les listes visées dans la partie 2 dudit article feront, dans les plus brefs délais, l'objet de mesures de gel prises par les autorités douanières et par les entités déclarantes, sans que les personnes concernées en soient préalablement informées. Les organes ou les agents de l'État habilités par la loi à restreindre (par des arrestations ou des mesures de blocage,

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)

Renseignements
complémentaires

Observations

de gel ou de suspension) la possession, l'utilisation et la cession des biens concernés exerceront leur autorité dans les conditions prévues par la loi chaque fois qu'ils mettront au jour de tels biens.

4) La procédure d'octroi d'agrément bancaire, y compris l'enregistrement des filiales et bureaux de représentation de banques étrangères, est régie par la loi de la République d'Arménie relative aux banques et au système bancaire, ainsi que par la règle n° 1 relative aux procédures d'octroi d'agrément, d'enregistrement, d'autorisation et d'évaluation de l'adéquation et des qualifications professionnelles dans le domaine de l'activité bancaire. Les articles 27 et 28 de la loi relative aux banques et au système

14/18
 Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
 (en détail)

Renseignements
 complémentaires

Observations

bancaire précisent, entre autres, les documents à présenter pour procéder à l'enregistrement d'une filiale ou d'un bureau de représentation d'une banque étrangère, la procédure d'enregistrement à suivre ainsi que les conditions d'exemption de demande d'enregistrement. En application de la règle n° 1, parmi les documents que la filiale d'une banque étrangère doit présenter à la Banque centrale pour obtenir l'approbation préalable de délivrance d'un agrément bancaire figure une déclaration attestant que le pays d'origine de la banque étrangère est considéré comme coopérant à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, et que le GAFI ou d'autres

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

*Mesures prises
(en détail)*

*Renseignements
complémentaires*

Observations

organes internationaux compétents n'ont pas publié de déclaration selon laquelle le pays ne respecte pas la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

5) La définition du gel des avoirs donnée au paragraphe 37 de la première partie de l'article 3 de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme prévoit, entre autres, l'interdiction d'établir toute relation commerciale, notamment de fournir des services financiers, ou de réaliser des opérations occasionnelles avec les personnes et entités désignées. En conséquence, il est interdit aux entités déclarantes d'établir des relations financières avec les banques de la République populaire démocratique de

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)Renseignements
complémentaires

Observations

7. Empêcher tous nouveaux engagements en vue de dons, d'une assistance financière ou de prêts concessionnels à la République populaire démocratique de Corée, sauf à des fins humanitaires ou de développement ou de la promotion de la dénucléarisation?

–

(Point d) de la section IX de la fiche récapitulative)

8. Faire inspecter les cargaisons se trouvant sur votre territoire, y compris vos aéroports, ports maritimes et zones de libre-échange, qui sont en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée, ou pour lesquelles la République populaire démocratique de Corée, des nationaux de ce pays ou des personnes ou entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions ont servi d'intermédiaire, ou qui sont transportées par des aéronefs ou des navires battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée?

Non

(Sect. XIV de la fiche récapitulative)

- a) **Sous certaines conditions et à quelques exceptions près, inspecter des navires en haute mer et interdire la fourniture de services de soutage aux navires de la République populaire démocratique de Corée**, si vous possédez des informations vous donnant des motifs raisonnables de penser que ces navires transportent des articles interdits?
- b) **Interdire à vos nationaux et aux personnes se trouvant sur votre territoire de fournir, au titre d'un contrat de location ou d'affrètement, des navires ou aéronefs battant votre pavillon ou des services d'équipage à la République populaire démocratique de Corée?**

Cette mesure s'applique sans exception, **sauf si le Comité donne son approbation au préalable et au cas par cas.**

- c) **Interdire à vos nationaux d'obtenir des services d'équipage de navire ou d'aéronef de la République populaire démocratique de Corée?**

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)

Renseignements
complémentaires

Observations

- d) **Interdire** à vos nationaux, aux personnes relevant de votre juridiction et aux sociétés créées sur votre territoire ou relevant de votre juridiction **d'enregistrer des navires en République populaire démocratique de Corée**, d'obtenir l'autorisation pour un navire d'utiliser le pavillon de la République populaire démocratique de Corée et de posséder, louer, exploiter ou assurer tout navire battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée, de lui octroyer toute classification ou certification ou de lui fournir tout service connexe?

Cette mesure s'applique sans exception, **sauf si le Comité donne son approbation au préalable et au cas par cas.**

- e) **Interdire** à vos nationaux, aux personnes relevant de votre juridiction et aux sociétés créées sur votre territoire ou relevant de votre juridiction de fournir des services d'assurance ou de réassurance à des navires appartenant à la République populaire démocratique de Corée ou étant contrôlés ou exploités par elle, y compris par des moyens illicites?

Cette mesure s'applique sans exception, **à moins que le Comité ne détermine au cas par cas** qu'une telle activité à des fins strictement humanitaires ou de subsistance dont aucune personne ou entité en République populaire démocratique de Corée ne se servira pour tirer des revenus.

- f) **Radier des registres d'immatriculation tout navire qui est la propriété de la République populaire démocratique de Corée ou contrôlé ou exploité par elle**, et n'enregistrer aucun des navires qui ont été radiés des registres d'immatriculation d'un autre État Membre, en application du paragraphe 24 de la résolution 2321 (2016)?

- g) **Interdire à tout aéronef de décoller de votre territoire, d'y atterrir ou de le survoler, sauf** s'il s'agit d'atterrir aux fins d'inspection, si vous possédez des informations vous donnant des motifs raisonnables de penser qu'il y a à bord des articles prohibés, sauf en cas d'atterrissage d'urgence?

- h) **Interdire l'entrée dans vos ports à tout navire** si vous possédez des informations vous donnant des motifs raisonnables de penser que ce navire est possédé ou contrôlé, directement ou indirectement, par une personne ou entité désignée, ou contient une cargaison dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation est interdite par les résolutions, à moins que cette entrée ne soit nécessaire en cas d'urgence ou en cas de retour au port d'origine, ou aux fins d'inspection, ou que le Comité n'ait déterminé au

Votre pays a-t-il adopté des mesures concrètes, des procédures, des lois, des règlements ou des politiques pour :

Oui/non

Mesures prises
(en détail)Renseignements
complémentaires

Observations

préalable que cette entrée est nécessaire à des fins humanitaires ou à toute autre fin compatible avec les objectifs de la résolution 2270 (2016)?

9. Sous certaines conditions, saisir et détruire les articles interdits découverts lors d'une inspection? s.o.

(Sect. XV de la fiche récapitulative)

10. Empêcher que des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée ne reçoivent un enseignement ou une formation spécialisés dispensés sur votre territoire ou par vos propres ressortissants dans des disciplines susceptibles de favoriser les activités ou programmes interdits?

Suspendre la coopération scientifique et technique avec des personnes ou des groupes qui sont parrainés officiellement par la République populaire démocratique de Corée ou qui la représentent, exception faite des échanges médicaux, **sauf si** :

- a) Dans un cas de coopération scientifique ou technique dans les domaines des sciences et des technologies nucléaires, du génie aérospatial et des technologies aéronautiques, des techniques et méthodes avancées de production, **le Comité détermine au cas par cas** qu'une activité particulière ne favorise pas les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée posant un risque de prolifération ou ses programmes de missiles balistiques;
- b) Dans le cas de toute autre coopération scientifique ou technique, l'État qui y participe établit que cette activité particulière ne favorise pas les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée posant un risque de prolifération ou les programmes en rapport avec les missiles balistiques et en **notifie le Comité au préalable**.

(Sect. VI de la fiche récapitulative)